

> La pêche responsable

Le cadre réglementaire

- L'Europe fixe les grandes orientations conformément à la Politique commune de la pêche ou PCP (plan de gestion, TAC et quotas, réglementation sur les engins de pêche, tailles minimales de capture...).
- La France complète ces réglementations sur des points spécifiques. A ce cadre réglementaire européen et national viennent s'ajouter les réglementations régionales et locales.
- Les pêcheurs et leurs organisations participent activement à l'élaboration des réglementations. Par exemple, la taille minimale de capture de la langoustine était fixée par l'Europe à 7 cm. Sur avis des professionnels, la France a décidé de fixer la taille minimale à 9 cm.

Des réglementations sur tous les aspects de la pêche : Il ne suffit pas d'avoir un bateau pour avoir le droit de pêcher !

Tous les bateaux ne sont pas autorisés à pêcher toutes les espèces. Il existe des systèmes de licences (les «Autorisations de pêche») pour un certain nombre d'espèces. Pour les capturer, chaque bateau doit donc posséder une licence de pêche spécifique.

Les bateaux ne pêchent pas non plus les quantités qu'ils souhaitent car de nombreuses espèces sont soumises à un TAC (Total admissible de captures). La France reçoit une part de ce TAC que l'on appelle quota. Ce quota est ensuite réparti entre les organisations de producteurs qui le gèrent. Ainsi les bateaux ne peuvent pêcher que dans la stricte limite de ce qui leur est permis.

L'espace maritime n'est pas non plus ouvert à toutes les activités de pêche. Pour une activité de pêche donnée, seules certaines zones à certaines périodes sont autorisées. La pêche aux « poissons bleus » (sardine /anchois) au chalut pélagique n'est par exemple autorisée que de jour sur les côtes bretonnes. Certaines zones sont même complètement fermées à la pêche, c'est ce qu'on appelle des « cantonnements de pêche »

Les engins autorisés sont strictement listés dans les textes réglementaires : le règlement CE 850/ 98 indique quel engin et quel maillage sont autorisés pour chaque espèce.

Les réglementations sur les périodes de pêche sont également très strictes. En fonction de la technique de pêche, l'activité n'est autorisée qu'à certaines périodes de l'année pour préserver la ressource.



Demain : la nouvelle Politique commune de la pêche (PCP)

Depuis sa création en 1983, la PCP a été révisée tous les dix ans, afin de répondre à l'évolution du secteur (état des stocks par espèce et par zone, les changements de taille des flottes de l'UE ou encore l'adhésion de nouveaux États membres). 10 ans après la précédente révision de 2002, la Commission européenne a réexaminé la PCP entre 2010 et 2012 pour une application prévue en 2013.

La PCP de 2002 visait quatre objectifs :

1 - La conservation et l'exploitation durable des ressources :

Afin de trouver un équilibre entre une industrie de la pêche concurrentielle, des stocks halieutiques durables et éviter la «surpêche», l'UE réglemente le volume des stocks prélevés. Ainsi, chaque année en décembre, le Conseil de l'UE fixe, état par état et sur la base d'études scientifiques, la quantité de poissons que les pêcheurs européens pourront capturer l'année suivante.

2 - Permettre au secteur de s'adapter et de se moderniser :

Afin d'aider le secteur de la pêche à s'adapter et à renforcer sa rentabilité, des crédits sont consacrés au développement du marché et à la modernisation des navires. Ces aides peuvent également être utilisées pour l'élimination de la surcapacité de pêche.

3 - Restructuration de la flotte :

La réforme de 2002 a introduit un système de limitation de la capacité de pêche de l'Union européenne.

4 - Commercialisation des produits de la pêche :

Il s'agit de stabiliser les marchés, de garantir une offre de qualité à des prix raisonnables et de soutenir les revenus des pêcheurs.

La PCP est aujourd'hui en discussion. Les points clés de cette nouvelle réforme sont le rendement maximal durable et l'interdiction des rejets.

www.pecheursdebretagne.eu

